PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0828

du 20 JUIL. 2026

de mise en sécurité urgente du pignon en surplomb de la voie d'accès de l'ensemble immobilier situé 184, rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10ème

Le préfet de Police ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.511-19 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE est nommé préfet de police ;

VU l'arrêté 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU l'arrêté n°2026-00928 du 17 juillet 2026 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport n° 2026-02263 du 11 mai 2026 établi par l'architecte de sécurité de la préfecture de Police conséquemment au suivi des désordres portant sur la chute d'éléments verriers provenant du pignon en surplomb de la voie d'accès de l'ensemble immobilier situé 184, rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10ème et constatant que les travaux demandés, depuis la première notification préfectorale n° 10432 du 18 novembre 2022 n'ont toujours pas été engagés et que des verres ont chuté sur la voie d'accès du n° 184 bis la semaine précédant la dernière visite de l'architecte de sécurité datée du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT les notifications préfectorales adressées depuis le 10 novembre 2022 soulignant le risque pour la sécurité des occupants ou des tiers, au sens de l'article L.511-2 1° du code la construction et de l'habitation, causé par les chutes des verres, et prescrivant les mesures de sécurité en vue de conjurer le risque bâtimentaire, à savoir la notification n° 10432 du 18 novembre 2022, la notification n° 1773 du 27 février 2023, la notification n° 7733 du 17 août 2023, la notification n° 12752 du 19 avril 2024, la notification n° 13374 du 19 décembre 2024 et la notification n° 6528 du 10 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la non-exécution des travaux nécessaires pour y remédier, constatée lors de la dernière visite de l'architecte de sécurité le 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un danger imminent pour la sécurité des occupants et des riverains empruntant la voie d'accès de l'ensemble immobilier précité, au sens de l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est enjoint à la SCI du 184 rue du Faubourg Saint-Martin de faire réaliser par une entreprise qualifiée, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, la pose d'un filet de sécurité pour empêcher toute chute de matériaux sur les cours et les toitures des immeubles sis 184 bis rue du Faubourg Saint-Martin et garantir ainsi la sécurité des occupants et des riverains.

Article 2

En cas de non-exécution des mesures et travaux prescrits à l'expiration du délai fixé, la SCI du 184, rue du Faubourg Saint-Martin est redevable du paiement d'une astreinte d'un montant de 1 000 € par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la préfecture de Police de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Tout justificatif attestant de la réalisation de ces travaux dans les règles de l'art sera tenu à disposition de la préfecture de Police.

Article 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Marie LE BAIL, gérante de la SCI du 184 rue du Faubourg Saint-Martin, 120 rue du Bac, La Varenne saint Hilaire, à Saint-Maur-des-Fossés (94210).

Il sera affiché à proximité du site.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier dont dépend l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- Soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des usagers et des polices administratives (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 7

La directrice des usagers et des polices administratives et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de Police
et par délégation

L'adjointe au sous-directeur
de la sécurité du public

Marie-Josée MIRANDA